



Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 20 Février 2024 à 20h00

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERRON, EVRARD, GREFF
Mmes CABIROL, REMY, THIRIAT, FRITZINGER, NISI

Absents ayant donné procuration : BERTRAND procuration à MANZANO,
GIUDICI procuration à BEUGUEHO, REINSCH procuration CABIROL

Arrivée de PIERLOT à 20h30

Absent non excusé: COLLIGNON

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 à 20h30 est adopté à l'unanimité des voix

7) Tarifs subvention scolaire 2024 (rapporteur P. MANZANO)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les sommes allouées aux écoles de Mécleuves pour l'année 2023 et propose de maintenir les montants pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix décide :

- Fournitures scolaires (livres et matériels pédagogiques) : 600 € / classe
- Sorties scolaires :
 - 32 € / enfant du RPI domicilié à Mécleuves
 - 32 € / enfant domicilié hors RPI mais bénéficiant d'une dérogation de secteur scolaire afin d'être scolarisé à l'école de Mécleuves.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 13

Votes Contre : 0

Abstention : 0

8) Travaux pour l'entretien des chemins ruraux et espaces verts domaines publics (rapporteur P. MANZANO)

Monsieur le Maire propose de confier l'entretien des chemins ruraux, les abords du FSE et le déneigement de la commune à monsieur BIDON Benoît, agriculteur à Mécleuves, au tarif horaire de 60 € H.T.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à utiliser les services de monsieur BIDON Benoît au tarif horaire de 60 € H.T.
- Donne tout pouvoir au Maire pour payer les factures correspondantes aux interventions demandées par la mairie.

Délibération : adoptée
Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstention : 0

9) Convention de déneigement (rapporteur P. MANZANO)

Monsieur le Maire propose de confier le déneigement des rues de la commune à monsieur BIDON Benoît, agriculteur à Mécleuves conformément au plan de déneigement du 4 février 2021.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention de déneigement avec monsieur BIDON Benoît.
- Donne tout pouvoir au Maire pour payer les factures correspondantes aux interventions demandées par la mairie.

Délibération : adoptée
Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstention : 0

10) Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Avis communal sur le plan de secteur (rapporteur P. MANZANO)

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L151-3 et L 153-21,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 02 octobre 2023 portant sur le 2^{ème} arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le territoire métropolitain a été divisé en 3 plans de secteurs :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Urbain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

CONSIDERANT que ces plans de secteur tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain et des enjeux propres aux communes concernées, notamment en matière d'équipements, de transports ou encore d'habitat ;
CONSIDERANT qu'avant l'approbation du PLUi, Metz Métropole a sollicité l'avis des communes sur le plan de secteur couvrant leur territoire ;

CONSIDERANT que les communes ont été invitées à émettre leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme du 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les avis exprimés par les communes seront portés à connaissance du Conseil métropolitain pour l'éclairer en vue de l'approbation du PLUi ;

CONSIDERANT que le territoire communal est en l'espèce couvert par le plan de secteur de la Couronne Métropolitaine ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide d'émettre un avis favorable au plan de secteur qui couvre la commune ;

Délibération : adoptée

Votes Pour : 13

Votes Contre : 0

Abstention : 0

11) Devis travaux de sécurisation routière (rapporteur P. BEUGUEHO)

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société Lingenheld concernant des travaux d'aménagement de chicane Chemin de la Botte à Frontigny pour un montant de 47 223.60 € H.T.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des voix :

- Accepte le devis de la société Lingenheld pour un montant de 47 223.60 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents

Délibération : adoptée

Arrivée de Gilles PIERLOT

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0

12) Devis ONF (rapporteur G. PIERLOT)

Point reporté

13) Numérotation nouvelle habitation Chemin de la Botte (Rapporteur P. MANZANO)

Cette délibération annule et remplace celle du 15 novembre 2023

Le conseil municipal prend connaissance du futur projet de construction d'une maison individuelle sur un terrain situé Chemin de la Botte à Frontigny.

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide d'affecter le n°6 Ter Chemin de la Botte à cette nouvelle construction.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Rappel des délibérations

<i>N° délibération</i>	<i>Vote</i>	<i>Objet</i>
7	Adoptée	Tarifs subvention scolaire 2024
8	Adoptée	Travaux pour l'entretien des chemins ruraux et espaces verts domaines publics
9	Adoptée	Convention de déneigement
10	Adoptée	Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Avis communal sur le plan de secteur
11	Adoptée	Devis travaux de sécurisation routière
12	Reportée	Devis ONF
13	Adoptée	Numérotation nouvelle habitation Chemin de la Botte

Le Maire,
Philippe MANZANO



La secrétaire de séance
Marie LE BIGOT

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Le Bigot", is written over the printed name of the secretary.